

## Rapport de mesures de champs électromagnétiques émis par les antennes relais de téléphonie mobile

Mesures effectuées par le cabinet Apave (Tassin, 69)  
Lieu d'intervention : château d'eau rue Jean Mermoz, Poitiers  
Date des relevés : 9 avril 2009

### Analyse spectrale à l'école maternelle Jean Mermoz :

Bandes de services	Seuil de détection (en V/m)	Niveau obtenu (en V/m)	Rappel du seuil le plus contraignant du décret* (en V/m)	% par rapport au seuil du décret
<b>GSM 900 extrapolé* (925-960 MHz)</b>	0,4	<b>0,72</b>	<b>40,20</b>	<b>1,79</b>
GSM 1800 extrapolé (1805-1880 MHz)	0,6	0,68	56,80	1,21
UMTS (1900-2200 MHz)	0,6	1,12	59,90	1,87

**\*Exemple :** à l'école maternelle Jean Mermoz, le niveau d'émission des ondes GSM 900 (téléphonie mobile standard) est de 0,72 V/m, ce qui représente 1,79 % de la norme autorisée qui est de 40,20 V/m.

### Analyse spectrale à la crèche halte garderie La Bergerie :

Bandes de services	Seuil de détection (en V/m)	Niveau obtenu (en V/m)	Rappel du seuil le plus contraignant du décret* (en V/m)	% par rapport au seuil du décret
GSM 900 extrapolé (925-960 MHz)	0,4	0,40	40,20	0,99
GSM 1800 extrapolé (1805-1880 MHz)	0,6	0,44	56,80	0,77
UMTS (1900-2200 MHz)	0,6	1,09	59,60	1,83

### Analyse spectrale à l'école élémentaire Jean Mermoz :

Bandes de services	Seuil de détection (en V/m)	Niveau obtenu (en V/m)	Rappel du seuil le plus contraignant du décret* (en V/m)	% par rapport au seuil du décret
GSM 900 extrapolé (925-960 MHz)	0,4	0,59	40,20	1,46
GSM 1800 extrapolé (1805-1880 MHz)	0,6	0,48	56,80	0,84
UMTS (1900-2200 MHz)	0,6	0,38	59,60	0,65

\* Seuil le plus bas associé aux fréquences des émissions mesurées (Décret n° 2002-775, Protocole ANFR/FR-15)